

Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de Soueix-Rogalle pour le recouvrement des produits locaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2016_014

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de Soueix-Rogalle pour le recouvrement des produits locaux

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;
vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

ARRÊTE

Article unique : une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 mai 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.

COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 11/05/2016
009-210902995-20160510-AR_2016_014-AI